

Décision portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 22 novembre 2022.

Décide,

Article 1 : Une délégation de signature est accordée aux personnes citées ci-après :

- Madame Elisabeth Auffrey, directrice régionale du marketing et de la communication,
- Monsieur Yann Boujeant, directeur régional des systèmes d'information,
- Monsieur Eric Clément, directeur régional des ressources humaines
- Monsieur Pierre de Cordoue, directeur régional du patrimoine et des moyens généraux,
- Monsieur Samuel Cucherousset, directeur régional du développement économique et territorial,
- Madame Laura Gasser, directrice régionale de la formation
- Madame Valérie Hérault, directrice régionale des finances,

à l'effet de signer les documents suivants dans la limite de leurs attributions :

- La correspondance relative aux affaires courantes excepté les domaines financier et juridique,
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service,
- Les ordres de missions,
- Les frais de mission/ frais de déplacement,

Article 2 : Une délégation de signature est accordée à Mme Elisabeth Auffrey, directrice régionale du marketing et de la communication à l'effet de signer les bons à tirer, les bons à rouler et les bons à graver.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Eric Clément, directeur régional des ressources humaines à l'effet de signer les attestations emplois et pôle emploi.

Article 4 :

4.1- Une délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre de Cordoue, directeur régional du patrimoine et des moyens généraux à l'effet de signer les documents suivants :

- Les décomptes généraux des marchés publics,
- Les déclarations de travaux et les déclarations d'achèvement de travaux,
- Les déclarations en préfecture,
- Les déclarations d'un local à usage professionnel,
- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public,
- Les bordereaux de destruction des archives,
- Les permis de feu,
- Les opérations de réception,
- Les plans de prévention/ protocole de sécurité,
- Les habilitations à travailler sur des installations électriques,

- Les bons d'enlèvement des déchets dangereux,
- Les décisions de vente des biens mobiliers hors service des domaines,
- Les décisions de don ou de mise au rebut de matériel.

4.2-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre de Cordoue, directeur régional du patrimoine et des moyens généraux, délégation est donnée à Madame Valérie Hérault, directrice régionale des finances à l'effet de signer les décomptes généraux des marchés publics.

Article 5 : Une délégation de signature est accordée à Madame Laura Gasser, directrice régionale de la formation à l'effet de signer :

5.1. Dans le domaine de la formation continue :

- a) En cas d'absence ou d'empêchement du président et du premier vice -président, les conventions avec le CNAM,
- b) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Alexandre Chaubet-Thavenot, responsable régional de la formation continue et d'un responsable d'unité administrative en charge de la formation continue :

- Les devis
- Les subrogations de paiement,
- Les accords et les conventions de financement,
- Les contrats – convention de formation,
- Les convocations aux stages et examens,
- Les attestations de suivi de formation
- Les attestations de suivi et de fin de stage,
- Les contrats de professionnalisation,
- Les diplômes RNCP,
- Les décisions de réussite formation/ module
- Les certifications répertoire spécifiques.

5.2.Dans le domaine des examens T3P :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Alexandre Chaubet-Thavenot, responsable régional de la formation continue et d'un responsable d'unité administrative en charge de la formation continue :

- convocation,
- attestations de présence et de réussite à l'examen,
- résultats d'examens de conduite,
- les courriers de motivation des refus.

Article 6

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 7

Toute subdélégation est interdite.

Article 8

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021.

Francis Bussière,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat

